



## **MUTUELLE et PREVOYANCE**

### **Evolution des cotisations et prestations**

Nous vous informons de l'évolution des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Mutuelle – HARMONIE MUTUELLE**

Les cotisations sont en augmentation de 5,3 %, ainsi :

La cotisation globale « adulte » est portée de 102,72 euros à 108,16 euros par mois

La cotisation « enfant » est portée de 16,92 euros à 17,82 euros par mois,

La prise en charge de l'employeur est portée de 55 à 57 %, ainsi :

La part de la cotisation des salariés sera de 46,51 € par mois (+ 0,29 €vs 2025)

#### **Prévoyance – AXA**

Les cotisations « incapacité – invalidité – décès » sont portées à 2,43% du salaire brut soumis à cotisations sociales.

La cotisation étant prise en charge par l'entreprise à hauteur de 75% (inchangée), le taux à charge du salarié est de 0,607 %.

#### **Une option « Aidant » a été ajoutée au contrat.**

Cette prestation propose assistance au salarié aidant (évaluation des besoins, mise en place de services, aide à la recherche d'établissements spécialisés, aux démarches administratives, ...) et de protection de la santé du salarié aidant (soutien psychologique, assistance en cas d'hospitalisation ou besoin de répit, ...).

Le Pack Service « Aidant » se développe sur deux axes :

- 1- Service de renseignement et d'accompagnement sur le montage de dossiers proche aidants et d'aide au salarié pour trouver des financements.
- 2- Aides financières :

**Si la personne aidée a un taux d'invalidité > à 80 % ou est reconnue dépendante par la CAF catégorie GIR 1-2-3 ou 4.**

- a. **Aide REPIT : Utilisable 1 seule fois par salarié** : prise en charge à hauteur de **1 000€ un placement de 7 J maxi** dans un établissement adapté **OU 10 H d'auxiliaire de vie** à domicile.
- b. **Aide HOSPITALISATION du PROCHE AIDANT (plus de 48h) ou immobilisation de 5 jours minimum** : prise en charge à hauteur **10 H d'auxiliaire de vie/aide-ménagère** au domicile du proche aidé. Utilisable plusieurs fois par le salarié

Pour le SNB, au-delà de l'intérêt de soutenir les aidants qui est une action légitime, nous n'étions pas favorables à l'ajout de ce pack qui implique une hausse de la cotisation et propose des prestations d'assistance redondantes avec celles déjà opérationnelles au sein d'HSBC (Assistants sociales, Service Handicap, LIRA) et sur la partie financière sont trop restrictives.

Cependant s'agissant d'une première année, et afin de tester l'efficacité du dispositif, nous signons cet accord compte tenu de l'importance de ce sujet pour les salariés.

Tous les élus **SNB** restent à votre écoute et à votre disposition.